

---

## B I L L.

### Acte pour diviser le comté de Lotbinière en deux municipalités.

**A**TTENDU que les conseillers des pa-<sup>Préambule.</sup>  
roisses de St. Sylvestre, St. Giles et  
Ste. Agathe, dans le comté de Lotbinière,  
élus pour la municipalité du dit comté, sous  
5 l'acte passé dans la session des dixième et  
onzième années du règne de sa majesté, et  
intitulé : "*Acte pour faire de meilleures dispo-*  
*sitions pour l'établissement d'autorités muni-*  
*cipales dans le Bas-Canada,*" se trouvent  
10 souvent, vu la distance des lieux et le manque  
de voies faciles de communication, dans l'im-  
possibilité d'assister aux séances de la dite  
municipalité qui se tiennent dans la paroisse  
de Ste. Croix, chef-lieu du dit comté; et  
15 que pour remédier à cet inconvénient, il est  
expédient de diviser le dit comté en deux  
municipalités; Qu'il soit en conséquence  
statué, etc.

Et il est par le présent statué, que depuis et<sup>Le comté de</sup>  
20 après la passation du présent acte, le dit  
comté de Lotbinière sera divisé en, et formera  
deux divisions séparées et distinctes, dont  
la première consistera des paroisses de St.  
Antoine, Ste. Croix, St. Flavien, Lotbinière  
25 et St. Jean, avec leurs augmentations,—et la  
seconde consistera des paroisses de St. Syl-  
vestre, St. Giles et Ste. Agathe, avec leurs  
augmentations; et chaque telle division sera  
une municipalité, de la même manière que  
toute municipalité de comté établie par l'acte  
30 ci-dessus mentionné, et aura, exercera et  
possèdera dans les limites qui lui sont par  
le présent assignées, tous et chacuns les  
pouvoirs de corporation, et autres donnés et  
accordés par le dit acte des municipalités de  
35 comté; et la première des dites divisions  
sera connue sous le nom de corporation de